

- **DIT que le montant des marchés de travaux s'élève à 924 200,48 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SER AL FER ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

102-2021 Finances publiques : Autonomie financière du budget annexe SPANC

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisé dans un budget sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe SAPNC a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial de l'assainissement non collectif, exploité en régie directe par la commune, et qu'il relève des dispositions applicables aux règles disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe SPANC en régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

103-2021 Finances publiques : Appel à projet départemental : dynamisation des centres-bourgs

Le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit sa mobilisation pour accompagner les communes, intercommunalités et associations et lance un nouvel appel à dossier pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

Considérant que la Commune de Boisgervilly a approuvé la création de 8 logements locatifs sociaux en partenariat avec le bailleur NEOTOA sur la première tranche de la ZAC de Brocéliande ;

Considérant que ce programme est éligible à l'appel à projet de dynamisation des centres-bourgs lancés par le département d'Ille-et-Vilaine pour soutenir le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès aux services publics ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de candidature auprès du département au titre de l'appel à projet Dynamisation des centres-bourgs pour la démolition partielle de l'ancienne école privée pour la création de 8 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **DECIDE de déposer un dossier de candidature auprès du département au titre de l'appel à projet Dynamisation des centres bourgs pour la démolition partielle de l'ancienne école privée et la création de 8 logements locatifs sociaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

104-2021 Finances publiques : Budget annexe Lotissement Chesnais : décision modificative n°1

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Lotissement Chesnais :

	DEPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	11	605	6 000,00 €	75		5 580,90 €
			6 000,00 €			5 580,90 €

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Chesnais se présentera comme suit :

FONCTIONNEMENT	Montants avant la DM	Montants après la DM
Dépenses	70 524,56 €	76 524,56 €
Recettes	70 943,66 €	76 524,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modification n°1 du budget annexe Lotissement Chesnais conformément aux tableaux ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

105-2021 Finances publiques : Extension de l'école publique – construction d'une salle périscolaire : demande de subvention auprès de la CAF35

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la construction d'une salle vouée à l'accueil périscolaire du soir des enfants des classes élémentaires, incluse dans le cadre des travaux d'extension de l'école publique, est éligible à une subvention de la Caisse d'Allocation Familiales car l'accueil périscolaire du soir est déclaré.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le projet de construction et d'équipement de l'accueil périscolaire s'élève à 222 357,38 € HT, études comprises.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF pour la construction de ce nouveau bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention auprès de la CAF pour la construction d'un accueil périscolaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

106-2021 Administration générale : Communauté de communes Saint Méen / Montauban : Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose :

Une modification statutaire liée à l'exercice de la compétence jeunesse doit intervenir au 1^{er} janvier 2022. Celle-ci concerne notamment la suppression de la distinction faite pour les centres de loisirs communaux existants avant la fusion.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés de communes. Il est alors possible de supprimer la mention « compétences optionnelles » des statuts, pour faire figurer toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une rubrique intitulée « compétences facultatives » ou « compétences supplémentaires », via une modification statutaire.

Il est proposé aux conseillers de profiter de la modification statutaire liée à la compétence jeunesse pour actualiser les statuts communautaires.

L'actualisation proposée est donc la suivante :

- Suppression de la distinction compétences optionnelles et facultatives pour une qualification en compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire
- Suppression de certains alinéas de « l'ancienne » compétence mobilité qui n'ont a priori plus de raison d'être suite à la prise de compétence mobilité – loi LOM.
- Suppression de la mention « chorégraphique » après Enseignement musical

- Actualisation de la compétence eau devenue compétence obligatoire en 2020
- Regroupement des compétences liées : environnement et protection et mise en valeur de l'environnement (or items GEMAPI qui relèvent d'une compétence obligatoire)

La modification de la compétence jeunesse est la suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>– Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives ○ En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées) ○ En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société) ○ Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale. <p>– Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</p> <p>– Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</p>	<p>– Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives ○ En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées) ○ En accompagnant le public visé dans ses démarches et vers son autonomie (en lui permettant de trouver sa place de citoyen dans son territoire et plus largement dans la société) <p>– Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</p> <p>– Accompagner l'émergence de projet, les initiatives et les dynamiques locales</p> <p>– Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</p>

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications telles que présentées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

107-2021 Administration générale : Communauté de communes Saint Méen / Montauban : Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Article L5211-39

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication faite, au titre de l'année 2020, du rapport d'activité et du compte administratif de la communauté de communes Saint Méen – Montauban.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de la Communauté de Commune Saint Méen – Montauban au titre de l'année 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

108-2021 Administration générale : Convention Territoriale Globale : Signature d'un avenant à la démarche « Avec et pour les familles »
--

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à l'échéance du CEJ fin 2021, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, communauté de communes et les communes devient la Convention Territoriale Globale.

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Par ailleurs, est instauré un plancher de financement de 0,15€/heure au titre du bonus territoire dédié aux Alsh à l'occasion du remplacement du Contrat enfance jeunesse et de la signature d'une Convention territoriale globale.

Aujourd'hui, sur le territoire, la CCSMM est signataire avec la Caf et la MSa, depuis septembre 2019, de la démarche « Avec et pour les familles »-CTG . Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance-enfance/jeunesse-santé-parentalité/logement se termine en 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant à la démarche « Avec et pour les familles » CTG en 2022 :

- Pour obtenir le financement de l'activité ALSH dans le cadre du bonus territoire,
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023

Monsieur le Maire précise que la signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer le politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la signature d'un avenant à la démarche « Avec et pour les familles » CTG en vue d'obtenir un financement de l'activité ALSH dans le cadre du bonus territoire et d'engager une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

109-2021 Administration générale : Recrutement d'un Parcours Emploi Compétences
--

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 11 mois à raison de 22 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés, dans la limite de 24 mois de contrat au total.

Monsieur le Maire précise que la commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un P.E.C. au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire à raison de 22 heures annualisées par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 13 septembre 2021.

L'état prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de recruter un PEC pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire à temps non complet à raison de 22h annualisée par semaine pour une durée de 11 mois à compter du 13 septembre 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

110-2021 Administration générale : Bibliothèque : désherbage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste d'ouvrages usagés ou non empruntés qui peuvent faire l'objet d'un désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le désherbage des ouvrages annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

111-2021 Administration générale : Refacturation aux communes extérieures des frais de fonctionnement liés à la scolarisation à l'école de Boisgervilly pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Entendu l'exposé sur le calcul des coûts de fonctionnement par élève de l'école publique ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer aux communes voisines les frais de scolarités, selon le calcul annuel du cout de fonctionnement communiqué à la Préfecture, des enfants inscrits à l'école publique « La Rose des Vents » de Boisgervilly et domiciliés dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **FIXE au titre de l'année 2021-2022 les coûts de fonctionnement par élève de l'école publique comme suit :**
 - o **Maternelles : 1 211 €**
 - o **Élémentaires : 381 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

112-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 : Annulation vente du lot n°44.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°63-2021 en date du 08 avril 2021 portant vente des lots n°10, 20, 22, 24, 31, 35, 36, 42, 43, 44 et 49 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LEGRAND pour le lot n°44 a sollicité l'exercice de son droit de rétractation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la vente du lot n°44 à M. LEGRAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'annuler la vente du lot n°44 au profit de M. LEGRAND ;**
- **DECIDE de procéder à la remise en vente du lot n°44 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

113-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 : Vente des lots n°1, 18 et 46.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Vu la délibération n°7-2021 en date du 06 mai 2021 portant acte de dépôt des pièces et acte de vente ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présenter dans le tableau suivant :

N° LOT	SUPERFICIE M²	PRIX DE VENTE	NOMS ACQUEREURS
1	339	30 510€	LAPERCHE Bruno
18	312	28 080€	LECARPENTIER Jean-François
46	400	36 000€	MEUNIER Marion et MARQUES Théo

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de vendre les lots n°1, 18 et 46 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privé ;**
- **DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;**
- **DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des frais notariés pour la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

114-2021 Administration générale : Décisions prises par délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°99-2020 en date du 03 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des décisions prises par délégation telles que présentées en pièce jointe.**

